

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 58 (1949)
Heft: 5

Artikel: Qu'attend le médecin en chef de l'armée de la Croix-Rouge suisse?
Autor: Meuli
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549421>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

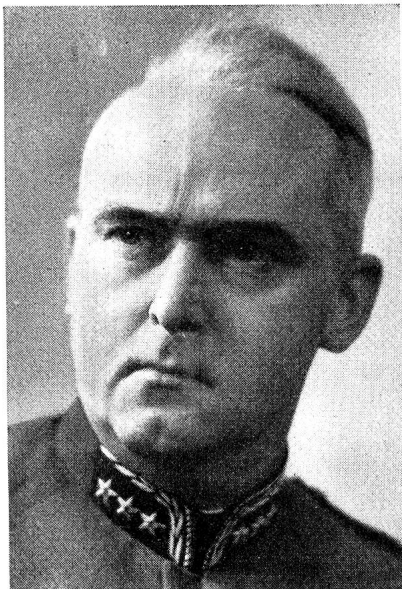
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Qu'attend le Médecin en chef de l'armée de la Croix-Rouge suisse?

Par

LE COLONEL-BRIGADIER MEULI

Médecin en chef de l'armée*

Tout d'abord, je répondrai à cette question en quelques mots: le Médecin en chef de l'armée attend de la Croix-Rouge suisse l'accomplissement des devoirs essentiels qui lui incombent selon l'article 2 de ses statuts approuvés par le Conseil fédéral.

Quels sont donc ces devoirs? L'article 2 cité plus haut nous dit: «La Croix-Rouge suisse a pour but l'organisation et la mise en œuvre de ses moyens de secours en personnel et en matériel pour le service sanitaire volontaire, en temps de paix comme en temps de guerre, ainsi que la réalisation de tâches humanitaires répondant à l'idée de la Croix-Rouge.»

Telles sont, esquissées dans leurs grandes lignes, les activités de notre Croix-Rouge nationale. L'aide au Service de santé de l'armée, soit la mise à sa disposition d'effectifs suffisants de volontaires pour lui permettre d'assurer les soins aux blessés et malades, est une tâche primordiale, car elle concerne les intérêts vitaux de notre pays. La réalisation d'œuvres humanitaires, qui donne tout son sens à l'idéal Croix-Rouge, demeure cependant, du point de vue du Médecin en chef de l'armée, une activité accessible.

N'oublions pas, en effet, que la Croix-Rouge a eu pour première raison d'être d'améliorer les

services sanitaires des armées en campagne. Elle doit donc, en temps de paix déjà, se préparer soigneusement à ses tâches de guerre, car il serait vain, au moment du danger, de compter sur des improvisations. Cette vérité est valable pour notre pays plus peut-être que pour n'importe quel autre, car dans aucun autre Etat la population ne serait privée de ressources, en cas de guerre, dans une aussi forte proportion que chez nous.

Cette idée d'une Société de Croix-Rouge toujours prête à intervenir ne s'est toutefois pas imposée sans peine à notre population. La «Société de secours pour les soldats suisses» fondée en 1866 sur l'initiative du Général Dufour, ne connut en effet qu'une existence éphémère et s'éteignit une dizaine d'années plus tard, l'opinion publique s'étant refusée à admettre, après la guerre de 1870, l'éventualité d'un nouveau conflit. Par la suite, la «Société centrale suisse de la Croix-Rouge» se développa lentement et péniblement, luttant contre l'indifférence du peuple qui oublia très rapidement les horreurs de la guerre. Indépendamment de cette indifférence, causée par une méconnaissance totale des buts et de l'idéal Croix-Rouge, la future «Croix-Rouge suisse» souffrit également de l'absence d'un plan de travail clair et précis, définissant sa collaboration avec les organes dirigeants de l'Armée et son Service de santé.

* Résumé de l'article paru en langue allemande dans le n° 4 de février 1949.

Ce n'est qu'en 1903, par l'arrêté fédéral du 23 juin, que l'aide sanitaire volontaire fut reconnue officiellement, donnant ainsi à la Croix-Rouge suisse la place qui correspondait à l'importance de ses buts patriotiques et humanitaires.

Plus tard, au cours des guerres mondiales de 1914/1918 et de 1939/1945, la Croix-Rouge suisse s'est consciencieusement acquittée de ses devoirs envers le pays: elle a, de plus, entrepris de nombreuses actions de secours en faveur des pays victimes de la guerre, accomplissant ainsi une très belle œuvre humanitaire.

Aujourd'hui, la Croix-Rouge suisse maintient un contact étroit avec ses institutions auxiliaires en général et plus particulièrement avec la plus importante d'entre elles, l'Alliance suisse des samaritains. Sa collaboration constante avec le Service de santé de l'armée permet par ailleurs d'assurer une coordination harmonieuse de tous les efforts.

L'aide sanitaire volontaire de la Croix-Rouge suisse est dirigée par le Médecin-chef de la Croix-Rouge. Celui-ci est nommé par le Conseil fédéral et il est membre, ex-officio, du Comité central et de la Direction de notre Croix-Rouge nationale. Le Médecin-chef assure, en temps de paix déjà et selon les instructions du Médecin en chef de l'armée, l'organisation des détachements Croix-Rouge et il surveille la formation professionnelle du personnel infirmier. Il contrôle en outre l'instruction des effectifs Croix-Rouge incorporés à l'armée et, en collaboration avec cette dernière, en prépare la mobilisation pour le temps de guerre. Enfin, pendant le service actif, il est responsable envers le Médecin en chef de l'armée de la bonne exécution des tâches militaires de la Croix-Rouge.

En cette actuelle période d'après-guerre, où l'horizon politique est encore si sombre et l'avenir si incertain, la Croix-Rouge suisse doit pouvoir compter sur la compréhension et le soutien du peuple suisse tout entier. Plus que jamais, il est nécessaire d'avoir présentes à l'esprit les tâches essentielles de la Croix-Rouge; c'est donc du devoir de cette dernière de les faire connaître

à toute notre population. Il faut en effet que celle-ci sache que les buts fixés ne pourront être atteints qu'avec l'appui de tous et de chacun.

L'instruction des samaritains et des samaritaines, la formation du personnel infirmier et l'amélioration de sa situation sociale, l'organisation et l'exploitation d'un service de transfusion sanguine sont des tâches purement nationales. Elles sont également des œuvres de paix, mais qui, en temps de guerre, revêtiraient une importance capitale aussi bien pour la population civile que pour l'armée. Le peuple suisse doit donc avoir la même confiance absolue dans sa Croix-Rouge nationale que dans le Service de santé de son armée. Une telle confiance pourra naître et se développer si les deux organismes précités, ayant assuré une étroite collaboration entre eux, et avec l'aide des institutions auxiliaires de la Croix-Rouge et des services sanitaires fédéraux et cantonaux, mettent à disposition de la population civile, en temps de paix déjà, le personnel et le matériel nécessaire pour les cas de catastrophes, s'ils prennent ensemble les mesures prophylactiques pour lutter contre les épidémies et s'ils consacrent une partie de leurs efforts à des tâches d'assistance sociale.

La Croix-Rouge suisse est fermement décidée à remplir fidèlement ses devoirs envers le pays. Pour y parvenir, elle doit pouvoir compter sur le soutien de tous, sur celui de notre peuple comme sur celui de nos autorités. Que chacun lui apporte sa contribution dans la mesure de ses moyens, soit par une aide financière, soit par un don de sang, soit encore par une participation active à son organisation d'aide sanitaire volontaire. Et que nos autorités, de leur côté, examinent avec plus de compréhension les besoins de la Croix-Rouge suisse et réalisent plus pleinement encore l'importance du rôle qu'elle est appelée à jouer pour le bien du pays.

La Croix-Rouge suisse pourra alors accomplir avec succès ses œuvres de paix, ce qui sera sa meilleure préparation à faire face à ses tâches de guerre pour le cas où notre pays serait entraîné un jour dans un conflit armé.